

Septembre 2015

Avis aux participants concernant des modifications apportées aux dispositions du régime de retraite

Le présent avis vise à vous informer que des modifications ont été apportées aux dispositions du *Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence* afin de tenir compte des ententes intervenues entre les parties. Cette entente a pour principal effet de modifier le taux de cotisation salariale et le crédit de rente accordé par le régime rétroactivement au 1^{er} juillet 2013.

Modifications en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2013

1. Cotisation salariale du participant

À compter de la première période de paye de juillet 2013, le taux de cotisation salariale est porté à 5,8 % du salaire admissible.

Ainsi, à compter de la première période de paye d'octobre 2015, votre employeur prélèvera sur votre paye 5,8 % de votre salaire admissible à titre de cotisation au régime de retraite.

Pour la période comprise entre la première période de paye de juillet 2013 et la dernière période de paye de septembre 2015 inclusivement, votre employeur vous indiquera la démarche permettant de verser la cotisation correspondant à la différence, s'il y a lieu, entre 5,8 % de votre salaire admissible pour cette période et la cotisation que vous avez versée.

Si vous avez cessé votre emploi avant le 30 septembre 2015, l'employeur n'est pas tenu d'exiger la cotisation manquante, s'il y a lieu, pour la période antérieure à la première période de paye d'octobre 2015. Vous pouvez toutefois choisir de verser cette cotisation.

2. Crédit de rente

À compter de la première période de paye de juillet 2013, le taux de la rente créditée à l'égard de chaque année de participation est modifié comme suit :

- 0,835 % du salaire admissible, pour chaque année de participation comprise entre la première période de paye de juillet 2013 et la dernière période de paye de mars 2015;
- 0,85 % du salaire admissible, pour chaque année de participation à compter de la première période de paye d'avril 2015.



Régime complémentaire de rentes
**des techniciens ambulanciers/paramédics
et des services préhospitaliers d'urgence**

Si vous avez des questions

Vous pouvez prendre connaissance des dispositions du régime sur notre site internet, au www.aoncanada.com/rrtap. Les participants peuvent également consulter le texte du régime auprès de leur employeur ou en obtenir une copie sans frais en faisant une demande écrite à l'adresse suivante :

RRTAP
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 0A7

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contacts clients d'Aon Hewitt, par téléphone au **1 866 874-4069**, en semaine entre 8 h 30 et 17 h 00, ou par courriel au rrtap@aon.ca.

Aon Hewitt
ADMINISTRATEUR DU RRTAP